

REGLEMENT PARTICULIER VXE BASKET SANTE (JUILLET 2023)

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET SANTE

TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET SANTE

Article 1 : Les structures

- a) La Fédération Française de Basketball
- b) Les structures pilotes Basket Santé
- c) Les structures locales labellisées

Article 2 : Les qualifications requises

Article 3 : Le matériel

Article 4 : Les labels

- a) Label Basket Santé Découverte
- b) Label Basket Santé Résolutions
- c) Label Basket Santé Confort
- d) Label Structure Fédérale Basket Santé

Article 5 – **Réservé**

TITRE II – LES PROCEDURES DE LABELLISATION

Article 6 : La labellisation de la session « Basket Santé Découverte »

Article 7 : La labellisation des sessions « Basket Santé Résolutions » et « Basket Santé Confort »

- a) Le dossier de labellisation
- b) La procédure de renouvellement d'un label « Basket Santé Résolutions » et/ou « Basket Santé confort »

Article 8 : La labellisation de Structure Fédérale Basket Santé

- a) Eligibilité
- b) Le dossier de labellisation

Article 9 : Le **droit d'accès et les apports de la labellisation** contenu du Pack Basket Santé

- a) L'Utilisation des droits de propriétés intellectuelles attachés au Basket Santé
- b) Accompagnement
- c) La promotion de l'évènement
- d) **La** dotation

TITRE III : LES SESSIONS BASKET SANTE

Article 10 : Critères

- a) Les objectifs Basket Santé
- b) Les activités
- c) Le public et le niveau d'autonomie
- d) Les infrastructures et équipements

Article 11 : La vérification et contrôle en cours de saison

CHAPITRE II – LES PRATIQUANTS

Article 12 : Les licences et titres de participations

Article 13 : Les sessions conventionnées

Article 14 : L'aptitude médicale

- a) Le certificat médical
- b) La prescription médicale

CHAPITRE III – LES SITES INTERNET

- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/presentation>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/trouver>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/organiser>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/espace-resources>
- <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/8302-organisation.html>
- <https://www.vidal.fr/sante/sport/infos-sport-medicosport-sante/>



PREAMBULE

La santé est l'état de l'être vivant lorsque le fonctionnement de tous ses organes est régulier et harmonieux.

Le sport est une activité physique dont la pratique est basée sur des règles et sur un entraînement spécifique.

En France, outre ses formes les plus connues (5x5, 3x3), le basket a choisi de construire une forme de pratique sportive pour permettre un maintien et/ou une amélioration de la santé.

Le concept « Basket santé » est accessible à tous les publics. Il est basé sur la prise et/ou reprise de conscience de son corps, de rencontres humaines, de l'augmentation de ses propres capacités dans un sport collectif largement aménagé sans que ses valeurs et sa déontologie ne soient remises en cause.

La Fédération Française de Basketball, conduit à travers sa mission de service public, une politique d'éducation sanitaire et sociale par la mise en pratique d'une forme spécifique du basket, adaptée à tout publics (spécifiques ou non), qui permet la mixité, la considération, la prévention et la protection de l'intégrité physique des acteurs.



CHAPITRE 1 – ORGANISATION DU BASKET SANTE

TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET SANTE

Article 1 : Les structures

Le Basket Santé est organisé en 3 niveaux.

a) La Fédération Française de Basketball

La FFBB au travers de deux commissions Commission Fédérale Médicale et Commission Vivre Ensemble, organise et développe le concept Basket Santé sur le territoire national.

b) Les « Structures Pilotes Basket Santé »

Ce sont des structures, fédérales ou non, qui s'engagent avec la FFBB par la signature d'une convention laquelle permet notamment l'élaboration de protocoles, d'études de terrain, de relevés de données particulières, qui sont ensuite utilisables dans les sessions « Basket santé ».

Les structures qui par leur implication faciliteront la mise en œuvre de la politique fédérale « Basket Santé » pourront obtenir le titre de « Structure Pilote Basket Santé ».

Les actions initiées par l'association et la FFBB permettent ainsi une meilleure compréhension des besoins et impératifs des publics avant une diffusion du concept à l'échelon national.

c) Les structures locales labellisées

Ce sont les structures affiliées à la FFBB et les sociétés qu'elles ont constituées qui mettent en œuvre les actions de Basket Santé après obtention de labels délivrés par la FFBB.

Article 2 : Les qualifications requises

Le Basket Santé s'organise autour de personnes qualifiées.

Chaque intervenant doit être titulaire :

- Du PSC1 (Prévention et secours civiques 1) en cours de validité ;
- *A minima* d'une licence STAPS Activité Physique Adaptée (APA) pour le Niveau 1 - Label Basket Confort ;
- *A minima* d'une licence STAPS Activité Physique Adaptée (APA) ou animateur Basket Santé pour le Niveau 2 et/ou 3 – Label Basket Résolutions.

La FFBB met en place des formations spécifiques « Animateur Basket Santé ».

Article 3 : Le matériel

La FFBB a créé un kit « matériel Basket Santé » constitué de matériels et de documents permettant la mise en pratique de l'activité « Basket Santé ».

Il se compose de :

- But de basket mobile spécifique permettant une pratique pour des personnes assises voir couchées. Utilisable dans des lieux non équipés de matériel sportif ;
- Ballon adapté au but décrit ci-dessus ;
- Ballons basket en texture mousse ;
- Ballons basket initiation ;
- Swiss balls ;
- Echelle de rythme ;

- Galette de proprioception ;
- Médecine-ball lesté de 1 kg ;
- Balle de taille 1 ;
- Cônes perforés et jalons ;
- Tapis de sol ;
- Rouleau d'auto massages ;
- Supports pédagogiques et médicaux pour la mise en œuvre de l'activité « Basket Santé » sur les 3 niveaux de pratiques prévus.

Article 4 : Les labels

Le label est une reconnaissance fédérale des actions Basket Santé développées par une structure affiliée tant par leur contenu (sportif et médical) que par leur encadrement (qualification des intervenants).

Le ou les labels sont attribués à une structure de basket affiliée à la FFBB, sur dossier, selon un cahier des charges et de date (début) à date (fin) **sur une saison sportive**.

Les labels Basket Santé impliquent aux structures le respect des conditions suivantes :

- Qualification de l'encadrement selon le niveau de pratique et / ou le label attribué,
- Vente et/ou l'attribution de licences Basket Santé **ou titre de participation**,
- Mise en place d'un suivi des pratiquants (Confort et/ou Résolutions),
- Envoi de document à la FFBB au terme du label – (fiche de suivi, bilan).

Il existe quatre labels.

a) Label Basket Santé Découverte

Label attribué à des actions ponctuelles, (une ou plusieurs journées) organisées pour l'information et/ou l'initiation et/ou la promotion de la pratique Basket Santé. Pour tous publics, avec un encadrement fédéral.

b) Label Basket Santé Résolutions

Label attribué à des actions régulières inscrites dans le temps (3, 6, 9, 12 mois, ...) organisées autour d'ateliers, de parcours de gestes fondamentaux basket, basket 3x3 spécifique pour un public en autonomie totale ou partielle de mobilité, encadrées par au moins une personne en possession du diplôme fédéral « Animateur Basket Santé », ou d'une licence STAPS Activité Physique Adaptée (APA).

c) Label Basket Santé Confort

Label attribué à des actions régulières inscrites dans le temps (3, 6, 9, 12 mois, ...) organisées autour d'ateliers de préparation aux gestes basket pour un public avec une mobilité réduite, voire inexistante, encadrés par au moins une personne diplômée d'une licence STAPS Activité Physique Adaptée (APA).

d) Label Structure fédérale Basket Santé

Label attribué à une structure fédérale affiliée qui a répondu durant 3 saisons consécutives à toutes les exigences des labels Basket Santé Confort et/ou Résolutions (labellisations - encadrement - ventes de licences - suivis des pratiquants – bilans). Attribué pour une saison, il facilite le développement de sessions Basket Santé mises en place par une même structure dans le respect des obligations attachées à la mise en pratique du Basket Santé.

Article 5 – Réserve**TITRE II – LES PROCEDURES DE LABELLISATION**

Les labellisations sont obligatoires et délivrées exclusivement par la FFBB qui est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ces initiatives sont déployées. Elles constituent le minimum indispensable à l'organisation de sessions.

Il existe plusieurs types de dossiers et des procédures de labellisation différentes selon le label envisagé :

- Une procédure simplifiée pour le dossier label « Basket Santé Découverte » ;
- Une procédure pour les dossiers labels « Basket Santé Confort » et « Basket Santé Résolutions »
- Une procédure simplifiée pour le renouvellement des labels « Basket Santé Confort » et « Basket Santé Résolutions »
- Une procédure pour le label « Structure Fédérale Basket Santé »

Pour accéder à la labellisation, la structure fédérale s'acquitte :

- **pour la première labellisation Basket Santé du paiement d'un droit d'accès à la pratique VxE concernée**
- **pour les saisons suivantes du renouvellement au paiement d'un droit d'accès à la pratique VxE concernée**

Le montant du droit et son renouvellement sont définis dans les dispositions financières.

Le formulaire est en téléchargement sur le site de la FFBB :

<http://www.ffbb.com/ffbb/basketinclusif/organiser>

Article 6 : La labellisation de la session « Basket Santé Découverte »

Le Formulaire est disponible sur le site internet de la FFBB

<http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/organiser>

Les demandes sont à déposer au plus tard deux semaines avant la date de la manifestation. Seules les structures affiliées à la FFBB peuvent demander un label et prétendre à mettre en place des actions sous le terme Basket Santé.

Les labels Basket Santé Découverte sont attribués par la Commission Fédérale Vivre Ensemble. La liste des labellisations est transmise pour information au Bureau Fédéral.

Article 7 : La labellisation des sessions « Basket Santé Résolutions » et « Basket Santé Confort »

Le dossier est à disposition sur demande au service Vivre Ensemble.

a) Le dossier de labellisation

Un dossier complet doit être transmis à la Commission Fédérale Vivre Ensemble. Ce dossier contient :

- La présentation de la structure
- La description de l'action
- Dates de début et de fin de session
- La présentation du projet
 - o Les sessions Basket Santé
 - o L'encadrement
 - o Le public
- Les infrastructures et équipements
- Les informations complémentaires
 - o Les partenariats
 - o Les modalités d'inscription

- La communication
- L'engagement de l'organisateur aux conditions de la labellisation

Cette labellisation confère un caractère officiel à la session : l'organisateur se voit attribuer le droit, par la Fédération délégataire, d'organiser en son nom une session ainsi que de proposer des titres de participation.

Après étude du dossier, les Labels Basket Santé Confort et Basket Santé Résolutions sont attribués par la Commission Fédérale Vivre Ensemble. Sa décision n'est pas susceptible de recours. La liste des labellisations est transmise pour information au Bureau Fédéral.

Suite à l'attribution d'un label, la Commission Fédérale Vivre Ensemble délivre à l'organisateur un numéro de labellisation.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation du niveau de session ou de la totalité de la labellisation de la manifestation.

b) La procédure de renouvellement d'un label « Basket Santé Résolutions » et ou « Basket Santé confort »

Après la mise en place d'un label « Basket Santé Résolutions » et / ou « Basket Santé Confort », la structure organisatrice peut demander en cours de saison et/ou la saison suivante un renouvellement de label. La Commission Fédérale Vivre Ensemble lui fera parvenir un formulaire à compléter et à retourner accompagné des pièces demandées.

Ce dossier prend en compte les informations du premier label en fonction des modifications que l'organisateur apporte : date – lieux – horaires – publics - intervenant - coûts

Le renouvellement du label sera attribué par la Commission Fédérale Vivre Ensemble.

Article 8 : La labellisation « Structure fédérale Basket Santé »

La Commission Fédérale Vivre Ensemble en charge notamment de l'étude des dossiers de labellisation, du suivi de la mise en place des sessions Basket Santé, de la réception des bilans et fiches de suivi des pratiquants, aura en charge d'identifier les structures fédérales pouvant prétendre au label « Structure Fédérale Basket Santé ».

a) Eligibilité

Chaque fin de saison, la Commission Fédérale Vivre Ensemble identifiera et contactera par écrit, les structures fédérales éligibles au Label « Structure Fédérale Basket Santé ». La décision de la structure devra parvenir à la Commission Fédérale Vivre Ensemble avant le 31 août de la saison.

b) Conditions

Répondre durant trois saisons consécutives à toutes les exigences des labels Basket Santé Confort et/ou Basket Santé Résolutions :

- o Labellisation(s) annuelle Basket Santé Confort et/ou Basket Santé Résolutions,
- o Qualification de l'encadrement,
- o Attribution de licences aux participants Basket Santé,
- o Suivi des pratiquants,
- o Envoi du/des bilan(s) en fin de sessions.

c) Dossier de labellisation

Un dossier complet doit être transmis à la Commission Fédérale Vivre Ensemble. Ce dossier contient :

- La présentation et l'engagement de la structure

- Assurance
- Encadrement (qualification + PSC1)
- Le programme annuel Basket Santé envisagé
- Un formulaire de déclaration de sessions (à renouveler à chaque nouvelle session)
 - Dates de début et de fin de et/ou des sessions
 - Intitulé de l'action
 - Lieu – jour - horaires
 - L'encadrement
 - Le public
- La communication

Cette labellisation confère un caractère officiel pour l'organisateur qui se voit attribuer le droit, par la Fédération délégataire, d'organiser en son nom autant de sessions qu'il le souhaite durant une saison ainsi que de proposer des titres de participation.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Vivre Ensemble présentera en Bureau Fédéral la liste des structures répondant aux exigences.

Le Bureau Fédéral attribuera annuellement le Label Structure Fédérale Basket Santé aux structures concernées. Sa décision n'est pas susceptible de recours.

La Commission Fédérale Vivre Ensemble délivre à l'organisateur un numéro de labellisation.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation de la labellisation de la structure fédérale affiliée.

Article 9 : Le **droit d'accès et les apports de la labellisation** Basket Santé

La labellisation **est** obligatoire pour prétendre à l'organisation de session de Basket Santé. Elles permettent en outre à la structure labellisée de bénéficier de certains droits.

a) L'utilisation des droits de propriété intellectuelle attachés au Basket Santé

La labellisation donne le droit à la structure d'utiliser exclusivement les logos fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, ...).

La cession temporaire des logos Basket Santé par la Fédération ne confère aucun droit de propriété à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entraîner le retrait immédiat de la labellisation, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et des autres moyens de recours éventuels.

b) Accompagnement

La structure aura accès à une aide technique et humaine via la Commission Fédérale Vivre Ensemble pour la partie administrative et suivi des dossiers.

Accès à des pages internet, dont une banque de données techniques et médicales à disposition via un accès réservé.

Possibilité des bénéficier de tarifs négociés pour l'achat d'un but de Basket Santé et d'un ballon Omikin.

c) La promotion de l'évènement

La structure pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses sessions (site internet, réseaux sociaux).

Une affiche et un flyer personnalisés ainsi qu'un flyer à destination des prescripteurs seront mis à la disposition de chaque structure labellisée.

d) Dotation

Pour faciliter la mise en place d'une pratique spécifique à la santé, la **première labellisation** Basket Santé apportera une dotation en matériel, pour des labels Basket Santé Résolutions et/ ou Basket Santé Confort.

TITRE III : LES SESSIONS BASKET SANTE

Article 10 : Critères

Une session Basket Santé est une période suffisamment longue pour que des séances régulières soient programmées. Toutes les sessions Basket Santé doivent identifier les critères de santé (physiques, physiologiques et psychologiques) à atteindre.

a) Les objectifs Basket Santé

Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs :

- Objectif préventif : toutes actions Basket Santé qui visent à prévenir d'une évolution néfaste de l'état des pratiquants ;
- Objectif curatif : toutes actions Basket Santé qui visent à améliorer un état ou une pathologie ;
- Objectif accompagnement : toutes actions Basket Santé qui complètent des soins ou un traitement d'un état et/ou d'une pathologie.
- Assurer un suivi des pratiquants par des évaluations régulières (début, milieu, fin de session)

b) Les activités

Les activités Basket Santé s'articulent autour de 3 niveaux attribués en fonction du label :

- Niveau 1 : Label Confort : Ateliers – Préparation aux gestes du basket – Gestes fondamentaux du basket ;
- Niveau 2 : Label Basket Résolutions : Ateliers – Parcours de gestes fondamentaux du basket – Jeux en 3x3 ;
- Niveau 3 : Label Basket Résolutions : Basket 3x3 spécifique (pas de saut, ni de contact).

c) Le public et le niveau d'autonomie

Chaque session doit être rattachée à un public :

- Sans pathologie : les sessions ont pour objectif de travailler sur la prévention ;
- Avec une pathologie spécifiée : les sessions ont pour objectif de travailler sur du curatif, de l'accompagnement ou du préventif, sur un mix de deux objectifs ou sur les trois ;
- Avec plusieurs pathologies : ouvertes à tous, les sessions ont pour objectif de travailler sur un mix de curatif, d'accompagnement et de préventif.

Le public est classifié selon son niveau d'autonomie :

- Niveau 1 : Label Basket Confort : tous publics, toutes postures, pas de mobilité exigée ;
- Niveau 2 : Label Basket Résolutions : tout âge, posture assise/debout, mobilité ;
- Niveau 3 : Label Basket Résolutions : tout âge, posture assise/debout, autonomie de la mobilité.

d) Les infrastructures et équipements

Le Basket Santé se pratique dans un environnement classique mais avec des équipements spécifiques.

Pour les infrastructures :

- Niveau 1 : Label Basket Confort : Salle ou gymnase ;
- Niveau 2 : Label Basket Résolutions : Salle ou gymnase ;
- Niveau 3 : Label Basket Résolutions : Gymnase ou playground (terrain extérieur).

Pour les équipements :

- Niveau 1 : Label Basket Confort : But de basket adapté (hauteur et diamètre du cercle) – ballons de différentes tailles et textures – plots – échelle de rythme.
- Niveau 2 : Label Basket Résolutions : But de basket normal ou but de basket adapté (hauteur et diamètre du cercle) – ballons de différentes tailles et textures – plots – lattes – Echelle de rythme - dossards.
- Niveau 3 : Label Basket Résolutions : Gymnase ou playground (terrain extérieur) : But de basket normal – ballons de différentes tailles et textures – Echelle de rythme - dossards.

Article 11 : La vérification et contrôle en cours de saison

La structure s'engage à retourner les fiches de tests et d'évaluations des publics et des sessions au service « Vivre Ensemble ».
Des visites sur site peuvent être diligentées à tout moment.

CHAPITRE II – LES PRATIQUANTS

Le Basket Santé peut être pratiqué par toutes personnes, quel que soit son âge, avec ou sans pathologie.

Les participants à une session labellisée doivent obligatoirement être rattachés à la Fédération Française de Basketball.

Article 12 : Les licences et titres de participation Vivre Ensemble

Se reporter aux Règlements Généraux Vivre Ensemble.

Article 13 : L'aptitude médicale (Avril 2021)

a) Le certificat médical

Les dispositions relatives au Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du basket ou du sport et au Questionnaire de santé sont prévues au Titre IV des Règlements Généraux et dans le Règlement Médical FFBB.

b) La prescription médicale

Le Basket Santé peut faire l'objet d'une prescription médicale.

A cet effet, le Ministère de la Santé et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ont créé un dictionnaire à visée médicale des disciplines sportives, le Médicosport-santé destiné à présenter le contenu nécessaire à la préconisation et à la prescription d'activité sportive.

Il s'adresse aux médecins qui peuvent ainsi prescrire à des fins thérapeutiques des sessions Basket Santé.

Article 14 : Les sessions conventionnées

La mise en place de sessions labellisées « Basket Santé Résolutions » et/ou « Basket Santé Confort » dans un établissement de soins, une résidence de personnes âgées ou nécessitant un accompagnement (article 15), sera faite avec une convention signée entre la FFBB et la structure fédérale affiliée et labellisée.

Cette convention encadrera l'organisation de la session (dates – lieux - nombre de participants – intervenant - nombre de séances – licence).

Le coût de cette convention est de 100 € qui seront versés à la Commission Fédérale Vivre Ensemble. Une convention est valable pour un seul établissement. Une structure fédérale affiliée peut signer plusieurs conventions pour intervenir dans plusieurs établissements.

La structure fédérale affiliée et labellisée est libre de négocier avec l'établissement qui accueillera la session labellisée Basket Santé.

Article 15 : Etablissements éligibles à la convention

Maisons de retraite	Etablissements médicalisés	EHPAD
		MAPAD
	Etablissements non médicalisés	MAPA
		MARPA
		EHPA
		Résidence Autonomie / Foyer logement
Centre Hospitalier (Régional – Universitaire) et services spécialisés associés		
Hôpital Psychiatrique et services dépendants		
Centre de Rééducation Fonctionnelle – Centre de Médecine Physique et de Réadaptation		
Clinique		

CHAPITRE III - DIVERS

TITRE I – LES SITES INTERNET

Le Basket Santé est une forme de pratique innovante. La majeure partie de sa gestion est réalisée à partir de pages internet :

- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/presentation>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/trouver>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/organiser>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/espace-resources>
- <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/8302-organisation.html>
- <https://www.vidal.fr/sante/sport/infos-sport-medicosport-sante/>